

ARRETE n° 2023/06 : Fixation des tarifs des services de la Communauté d'Agglomération de Cambrai

==--==

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 décembre 2021, du 14 avril 2022 et du 07 juillet 2022 relatives aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n° 2023/5 du 22 mars 2023 portant fixation des tarifs des services de la Communauté d'Agglomération de Cambrai,

Considérant la situation particulière du Conservatoire à rayonnement départemental, notamment les conditions d'enseignement inhérentes à une occupation temporaire de locaux de l'Ensemble St Luc du fait des travaux menés sur le site historique,

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté n°2023/5 du 22 mars 2023 portant fixation des tarifs des services de la Communauté d'Agglomération de Cambrai est modifié en son annexe relative au Conservatoire à rayonnement départemental comme jointe au présent arrêté ;

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement de sa transmission au contrôle de légalité et des mesures de publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur général des services et le comptable public du Service de Gestion Comptable de Cambrai sont chargés de l'application du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Fait à Cambrai, le **03 AOUT 2023**

Le Président,

Nicolas SIEGLER



Abancourt
Anneux
Aubencheul-au-Bac
Awoingt
Banteux
Bantigny
Bantouzelle
Blécourt
Boursies
Cagnoncles
Cambrai
Cantaing-sur-Escaut
Cauroir
Crèvecœur-sur-l'Escaut
Cuvillers
Doignies
Escaudœuvres
Esnes
Estrun
Eswars
Flesquières
Fontaine-Notre-Dame
Fressies
Gonnelieu
Gouzeaucourt
Haynecourt
Hem-Lenglet
Honnecourt-sur-Escaut
Iwuy
Lesdain
Les Rues-des-Vignes
Marcoing
Masnières
Mœuvres
Naves
Neuville-Saint-Rémy
Niergnies
Noyelles-sur-Escaut
Paillencourt
Proville
Raillencourt-Sainte-olle
Ramillies
Ribécourt-la-Tour
Rieux-en-Cambrésis
Rumilly-en-Cambrésis
Sailly-lez-Cambrai
Sancourt
Séranvillers-Forenville
Thun-l'Évêque
Thun-Saint-Martin
Tilloy-lez-Cambrai
Villers-en-Cauchies
Villers-Guislain
Villers-Plouich
Wambaix

GRILLE TARIFAIRE DES DROITS DE SCOLARITE

NE doit s'acquitter des DROITS D'INSCRIPTION : 30 € pour le 1^{er} enfant, 15 € à partir du 2^{ème} enfant

DROITS DE LOCATION D'INSTRUMENTS :

- Communauté d'Agglomération de Cambrai : 100 € / an
- Communauté d'Agglomération de Cambrai : 110 € / an
- Elèves de la Communauté d'Agglomération de Cambrai dont les parents ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu : 50 € / an
- Elèves Membres d'Harmonies Municipales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai : 50 € / an

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 059-200068500-20230803-A2023_06-AR

Classes à horaires aménagés vocales : élèves exonérés des frais de dossier, gratuité des cours de Formation Musicale uniquement, si inscription instrument : tarif

Option(s) + D.I. T2 / TARIF 2 : piano, orgue, harpe, chant et percussions

T1 / TARIF 1 : toutes les autres disciplines, art dramatique et musiques actuelles

Membres des Harmonies Municipales CAC : 50 % de réduction uniquement sur les droits de scolarité, fournir un justificatif

Réductions pour les élèves de la CAC sur les droits de scolarité (sauf pour les membres des harmonies municipales de la CAC) :

Famille avec 2 inscrits : - 5 % / Famille avec 3 inscrits : - 10 % / Famille avec 4 inscrits : - 20 % / Famille avec 5 inscrits et + : - 30 %

Les droits d'inscription et les droits de scolarité doivent être réglés avant les vacances de Noël. Si après deux rappels, le règlement n'est toujours pas honoré le dossier sera transmis au Trésorier Principal de la Ville de Cambrai pour paiement immédiat. Possibilité de payer en 3 ou 4 fois par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Toute personne refusant de présenter l'avis d'imposition ou de non-imposition ou encore la feuille Quotient familial CAF se verra appliquer le tarif hors CAC.

Si inscription en cours d'année, il sera appliqué un prorata temporis forfaitaire au trimestre uniquement sur les droits de scolarité, les droits d'inscription sont dus en totalité.

Remboursement des droits de scolarité : tout désistement ou abandon d'une discipline devra être signalé obligatoirement par courrier à M. le Directeur du Conservatoire avant le 31 Décembre de l'année en cours, seuls les droits de scolarité seront remboursés au prorata temporis uniquement sur justificatifs médicaux ou déménagement.

Après le 31 Décembre l'intégralité des droits de scolarité est due. Si abandon pur et simple aucun remboursement.

Il n'y a pas de remboursement des droits d'inscription qui correspondent aux frais de dossier.

Tout manquement au paiement des droits d'inscription et de scolarité aura pour conséquence l'interdiction d'inscrire l'élève aux examens de fin d'année ainsi que de l'inscrire au Conservatoire l'année suivante.

DROITS DE SCOLARITE

Selon QF		ELEVES COMMUNAUITE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI en €												ELEVES HORS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI tous QF confondus en €					
		TRANCHE 1 (0-500)		TRANCHE 2 (501-700)		TRANCHE 3 (701-850)		TRANCHE 4 (851-1000)		TRANCHE 5 (1001-1600)		TRANCHE 6 (1601-2200)		TRANCHE 7 (2201-3000)		TRANCHE 8 (3001-4000)		TRANCHE 9 (4001 et +)	
EVEIL / INITIATION sans FM sans instrument Option(s) Adultes/Parcours adaptés	45		67		83		97		110		114		119		123		128		176
CYCLE1	90	140	135	185	168	253	194	275	215	305	223	316	232	329	241	342	250	355	356
CYCLE2	93	145	140	192	174	247	201	286	223	317	231	328	240	343	249	356	259	369	373
CYCLE3 CEM / CEPI	135	191	201	285	249	353	291	413	330	462	342	478	357	499	369	516	384	534	534

QF : quotient familial CAF ou quotient familial classique si pas allocataire CAF

QF = $\frac{\text{revenu net imposable} / 12 \text{ mois}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$